

Le 12 janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de M. Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Date de convocation** : 7 Janvier 2023

**Membres en exercice** : 19

**Date d'affichage** : 7 janvier 2023

**Présents** : 13 **Votants** : 14

**Etaient présents** : Jean-Guy LECOUTEUX, Catherine MERLEN, Candice VABRE, Annie PRIEUR, François BOENDER, Florent FIDELIN, Céline PINHEIRO, Jérôme AVONDE, Jordan LEGRAND, Christelle MAILLARD, Olivier GENTIL, Carole COUPLEUX, Laurent PANNIER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance** : Jordan LEGRAND.

**QUORUM ATTEINT 13 PRESENTS – 14 VOTANTS**

**Absents excusés** : Florence PIHA, Pierre LARIBLE, Stéphanie MARAIS, Françoise DENEUVE

**Absents** : Didier HUBLET, Aurélien GAUTIER.

**Pouvoirs** : Florence PIHA a donné pouvoir à Catherine MERLEN

---

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

➤ **COMMUNE -EICAPER** :

- **2023-01** : Autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart de l'exercice précédent soit 3 415 000 € ;

➤ **COMMUNE – RH** :

- **2023-02** – Autoriser l'ordonnateur à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart de l'exercice précédent soit 215 000 € ;
- **2023-03** – Autoriser le Maire à signer le PEDT 2023 (projet éducatif de Territoire).
- **2023- 04** - Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique
- **2023-05** – **Autoriser le recrutement d'un Adjoint d'animation à 25,75<sup>e</sup>/35<sup>e</sup> pour le centre de loisirs**
- **2023-06** – **Accepter les tarifs à facturer pour la vaisselle cassée lors de location de la salle des fêtes.**
- **2023-07** – **DM N° 4** - Travaux en régie

### **Questions diverses** :

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 40 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022, adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **2023-01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

- Mme MAILLARD explique que le Conseil Municipal vote le budget, généralement en avril, et que cette délibération permet à la commune de fonctionner en attendant le budget primitif.

#### **La réglementation : Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 13 662 428.93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020 000 € (< 25% x 13 662 428.93 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Constructions**

- Compte 2313 opération 119 : 3 415 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

**2023-02 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - COMMUNE**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du même principe que pour l'EICAPER, mais cette fois pour la commune.

**La réglementation : Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 850 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 020 000 € (< 25% x 850 000 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments scolaires : cpte 21312**

**Matériel et outillage : cpte 2158**

**Matériel informatique : cpte 2183**

Pour un montant total de 215 000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

## **2023-03 – AUTORISER LE MAIRE A SIGNER le PEDT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Selon l'Article L551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

LE Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et/ou représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer le P.E.D.T. « Pour le Plan Mercredi » pour la période de 2023 à 2026.

## **2023-04 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE**

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public,
  - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de **de la commune de Belbeuf** d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard de son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la commune de Belbeuf serait de xx euros.

Il appartient à la ville/EPCI/établissement public intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public ;
  - de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;

**Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Belbeuf – Métropole Rouen Normandie. et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Belbeuf – Métropole Rouen Normandie » est partie prenante,

**Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **2023-05 – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION CDD à 25.75/35<sup>e</sup> POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'animation et la surveillance des enfants ainsi que la préparation des activités périscolaires et extrascolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25.75<sup>e</sup> /35<sup>e</sup>.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres et/ou représentés DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.75<sup>e</sup> /35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération est fixée par référence :
  - à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023.

#### **2023-06 – ACCEPTER LES TARIFS A FACTURER POUR LA VAISSELLE CASSEE LORS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire explique qu'il est constaté une « disparition » de la vaisselle après les locations. Le remplacement (parfois en grosse quantité) est donc à la charge de la commune. Bien qu'il ait été établi un état des lieux lors des locations de salle à l'entrée et à la sortie, avec une liste des besoins de vaisselle qui fait état des quantités au retour, le constat est le même.

Il est donc proposé de fixer un tarif en fonction d'un catalogue utilisé par la Mairie pour chaque type de vaisselle afin de facturer aux usagers la vaisselle non remise après la location.

Il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser ces tarifs pour facturer la casse comme suit :

- E1001361	PLATEAU POLYES.ECO GRIS 46X36CM	7.78 €
- E2524	TIRE-BOUCHON A LEVIER	8.16 €
- E68456	ECO PELLE TARTE INOX 18/0	2.22 €
- E67667	CUILLERE A SORBET INOX 55ML	19.58 €
- E6554	ECO INOX CUILLERE A CAFE	0.20 €
- E68036	ECO COUTEAU TABLE INOX MBL CR	0.88 €
- E68034	ECO FOURCHETTE TABLE INOX 18/0	0.49 €
- E1534	BALLON COUPE 13 CL	1.44 €
- E65363	BALLON VERRE A PIED 25CL	1.03 €
- E1530	VERRE A PIED 19 BALLON	0.96 €
- E31659	ELEGANCE FLUTE 17 CL	1.92 €
- E1505	ELEGANCE VERRE A PIED 14,5CL	1.80 €
- E70199	BISTROT PICHET 100CL	3.69 €
- E1343	PLAT OVALE INOX 46X30CM	12.44 €
- E1018447P	ELISA GOBELET 35CL	1.07 €
- E752	CORBEILLE 26,5X18,5 INOX CANNELLE	5.83 €
- E59156	SKA ASSIETTE CARREE 24CM	5.45 €
- E59158	SKA ASSIETTE CARREE 19 CM	3.94 €
- E65639	CAFETT BLANC TASSE EMP CAFE 9CL	2.04 €
- E65640	CAFETT BLANC SOUCOUBE CAFE D13CM	1.70 €

## **2023- 07 – DM N° 4 – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Maire présente une DM concernant les travaux en régie sur la commune de Belbeuf, les travaux en régie sont les travaux réalisés en direct par les agents communaux.

Aussi, afin de percevoir le FCTVA sur ces opérations de travaux, il convient de procéder à une opération comptable pour réaffecter les sommes éligibles comme suit :

- R – 722/042	14 713.10 €
- D - 023	14 713.10 €
- D – 21318 – 93/040	14 713.10 €
- R – 021	14 713.10 €

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** l'opération proposée et **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

Le Conseil municipal **AUTORISE** la facturation de la vaisselle cassée selon les tarifs proposés.

### **Informations :**

- Monsieur le Maire propose une visite du chantier de la piscine pour les membres du Conseil Municipal, le samedi 28/01/2023 à 10h30.
- Mme PRIEUR porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil d'école se déroulera 28/02 et la commission enfance jeunesse se déroulera le 27/02.

Fin de séance 21h15.